

Décision portant recevabilité des candidatures et proclamation des résultats pour l'élection partielle des représentants des personnels au sein du conseil du Collège SH

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et suivants, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège des Sciences de l'Homme et notamment son article 10 ;

Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement partiel des représentants des personnels au sein des conseils du Collège Sciences de l'Homme et du Collège DSPEG, de certaines de leurs composantes internes et de l'OASU en date du 25 mars 2025

Considérant que lorsque le nombre de candidats déclarés recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus par le président de l'université

Considérant les candidatures déposées ;

**Le président de l'université de Bordeaux
DECIDE**

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre des élections du 22 mai 2025 organisées en vue du renouvellement de la représentation partielle des personnels au sein du conseil du Collège SH, sont déclarées recevables les candidatures ci-après :

Collège A des professeurs et personnels assimilés au sein du Collège SH :
(Nombre de sièges vacants : 1)

Nom du candidat			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Mme.	MATHEY	Stéphanie

Collège B des autres enseignants chercheurs et personnels assimilés au sein du Collège SH :
(Nombre de sièges vacants : 1)

Nom du candidat			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Mme.	JUTAND	Marthe-Aline

Article 2. Proclamation des résultats

Au regard de l'article 10 des statuts du Collège des Sciences de l'Homme, Mme Stéphanie MATHEY et Mme Marthe-Aline JUTAND sont déclarées élues pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 11 mai 2026.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 16 mai 2025

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

